

DECRET N° 92-145 du 12 Juin 1992

portant réintégration de Madame
Elisabeth POGNON née EKOUE dans le
Corps de la Magistrature Béninoise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant Proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU la Loi N° 86-013 du 26 Février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat ;
- VU la Loi N° 83-005 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise ;
- VU le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant Composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 92-08 du 22 Janvier 1992 portant organisation, attributions et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- VU le Décret N° 59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret N° 90-423 du 31 Décembre 1990 portant mise en disponibilité de Madame Elisabeth EKOUE, épouse POGNON, Magistrat ;
- VU la Demande de réintégration dans le Corps de la Magistrature Béninoise introduite par Madame Elisabeth POGNON née EKOUE ;
- SUR Rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 Mai 1992,

D E C R E T E

Article 1er. - Conformément aux dispositions de l'Article 60 alinéa 1 de la Loi N° 83-005 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise, Madame Elisabeth EKOUE épouse POGNON, Magistrat de la Catégorie A Echelle 1 Echelon 12 mise en disponibilité pour convenance personnelle pour compter du 1er Août 1986 au 31 Juillet 1991, est réintégrée dans le Corps de la Magistrature pour compter du 1er Août 1991.
.../...

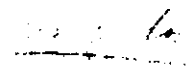
Article 2.- En application des dispositions de l'Article 6 alinéa 5 de la Loi N° 83-005 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise, Madame Elisabeth EKOUE épouse POGNON prêtera à nouveau serment avant d'entrer en fonction ;

Article 3.- Les soldes et accessoires de l'intéressée sont imputables sur le Chapitre 221-01 Article 1er du Budget National exercice 1992.


Article 4.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 12 Juin 1992

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO


Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général
à la Présidence de la République,


Désiré VIEYRA

Le Ministre des Finances,

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation,


Paul DOSSOU.-


Yves YEHOUESSI

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 MESGPR 4 SGG 4 MJL 4 AUTRES MINISTERES
19 DPE-DGAJL-INSAE 3 IGE 1 DCCT-ONEPI-GCONB 3 DTCP-DSDV-DB-DCCF DI 5
CSM 1 BCP 1 JORB 1 INTERESSEE 1.